



# LOI AGECC – LES OBLIGATIONS APPLICABLES AUX PRODUITS DU TEXTILE D'HABILLEMENT

Synthèse des différentes obligations applicables  
aux produits du Textile d'Habillement

---



# Contexte



- ❑ Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi "AGEC" (loi n° 2020-105 du 10 février 2020) vise à accélérer la transition écologique pour filière :
  - Engagement renforcé en faveur du développement durable,
  - Renforcement des initiatives en faveur d'une mode durable,
  - Hausse des attentes envers les entreprises,
  - Facilitation de l'accès à l'information pour les consommateurs.

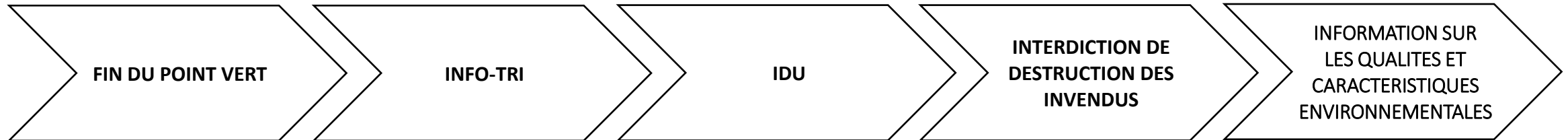
1

2

3

4

5



1<sup>er</sup> Janvier  
2021



1<sup>er</sup> Janvier  
2022

Re\_fashion

1<sup>er</sup> Janvier  
2022



1<sup>er</sup> Janvier  
2022



1<sup>er</sup> Janvier  
2023

# Art 17 loi AGEC & Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021



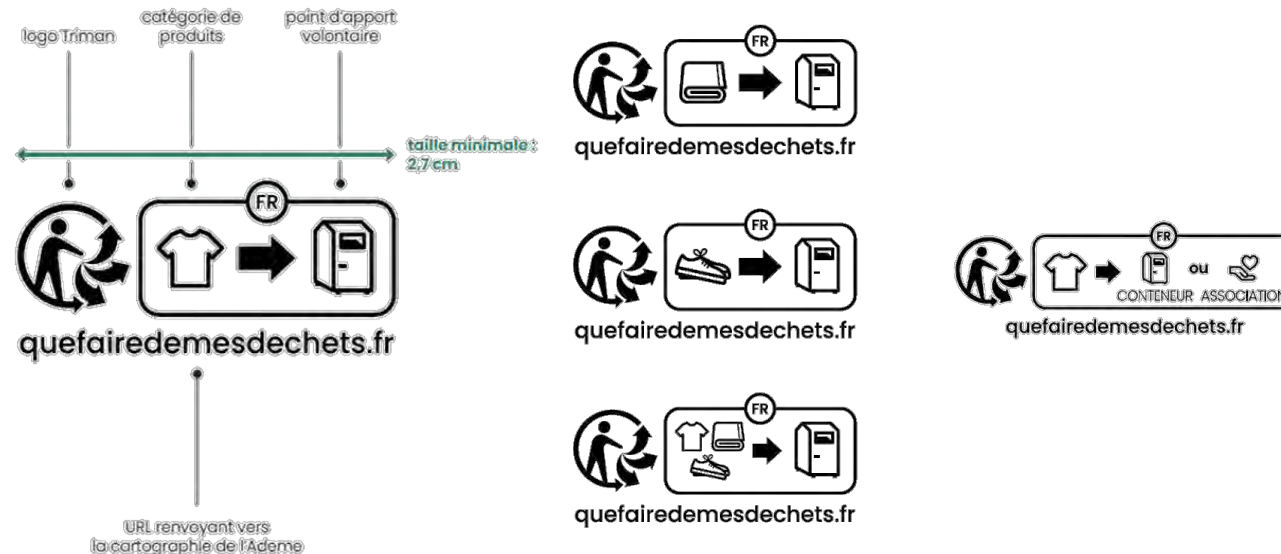
## Triman & Info-tri (1)

### Obligations

- Compléter la signalétique Triman d'une info-tri : modalité de tri ou d'apport du vêtement usagé.

### Modalités d'apposition

- **Principe** : Sur le **produit** (étiquette cousue, ou marquage direct sur les articles, impression, gaufrage...), sur son **emballage** (hangtag / étiquette en carton, cavalier, boîte, pochette...), ou à défaut dans les **autres documents fournis avec le produit** (notice d'utilisation, mode d'emploi...).
- **Exception** : Dématérialisation (fiche produit, page internet...)
  - Dématérialisation totale si la surface du plus grand des côtés du produit ou de l'emballage est **inférieure à 10 cm<sup>2</sup>** et **qu'aucun autre document n'est fourni avec le produit**,
  - Le triman apposé sur le produit mais l'info-tri dématérialisée si la surface du produit ou l'emballage est comprise entre **10 cm<sup>2</sup> et 20 cm<sup>2</sup>**.



# Art 17 loi AGEC & Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021



## Triman & Info-tri (2)



Période de mise en  
conformité

**10 février 2020**

Loi AGEC promulguée

**30 juin 2021**

Publication du décret

Avis de la Commission  
Inter-filière des REP\*

Soumission de l'info-tri au Ministère  
**avant le 30 septembre 2021**

**1<sup>er</sup> Janvier 2022**

Entrée en vigueur

**1<sup>er</sup> février 2022**

Validation par le Ministère

Publication par Refashion sur le site  
internet et information des adhérents

**1<sup>er</sup> février 2023**

(validation + 12 mois)

**1<sup>er</sup> août 2023**

Écoulement des produits (fabriqués/importés  
avant le 1<sup>er</sup> février 2023)

# Articles L541-10-3 et 9 du Code de l'Environnement & Arrêté du 11 février 2022 relatif à la REP



## Identifiant Unique du Producteur : IDU

### ❑ Comment et quand l'obtenir ?

- **Comment ?** L'enregistrement du metteur en marché dans SYDEREP est effectué par l'éco-organisme uniquement ; aucune démarche du metteur en marché n'est nécessaire.
- **Quand ?** Le metteur en marché reçoit, par Refashion, son Identifiant Unique (IDU) après la procédure de régularisation complète : Inscription, Contractualisation, Déclaration et Règlement.
- **Où récupérer son IDU ?** Le metteur en marché peut récupérer son IDU directement sur la page d'accueil de l'Extranet de Refashion.

### ❑ Obligations

- Communication dans les **documents relatifs aux CGV** ou en l'absence dans tout **autre document contractuel communiqué à l'acheteur** (Article R544-173 du Code de l'Environnement).
- Communication **sur le site internet**.
- Le metteur en marché conserve son Identifiant Unique tant qu'il est en conformité avec ses obligations légales.



## **Information du Consommateur sur les Qualités et Caractéristiques Environnementales des Produits du Textile d'Habillement (1)**

### **□ Professionnels concernés**

- Producteurs, importateurs ou tout autre metteur sur le marché.
- **2 conditions cumulatives :**
  - **CA annuel > 10 M€** pour les produits textiles d'habillement mis sur le marché en France ;
  - Mises sur le marché national d'au moins **10 000 unités** des produits de textiles d'habillement / an.

### **□ Produits assujettis et exclus**

- **Produits assujettis** : Les produits **générateurs des déchets**, mis sur le marché national à compter de l'entrée en vigueur de l'obligation et **destinés aux consommateurs** (B 2 C),
- **Produits exclus** : Les produits du textile d'habillement **d'occasion** & ceux destinés aux professionnels (B 2 B),

# Article L541-9-1 du Code de l'Environnement & Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022

## Calendrier



### Information du Consommateur sur les Qualités et Caractéristiques Environnementales des Produits du Textile d'Habillement (2)

#### 1<sup>er</sup> mai 2022

- Interdiction d'apposer, sur un produit ou un emballage neuf destiné au consommateur, les allégations "**biodégradables**", "**respectueux de l'environnement**" ou "**toute autre allégation environnementale équivalente**".

#### 1<sup>er</sup> janvier 2024

##### Informations sur les qualités et caractéristiques

- CA > 20 M € / an
- > 10 000 unités de produits textiles d'habillement

#### 1<sup>er</sup> janvier 2023

##### Informations sur qualités et caractéristiques

- CA > 50 M € / an
- > 25 000 unités de produits textiles d'habillement

*Exclusion des produits dont la dernière unité est mise sur le marché entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2023.*

#### 1<sup>er</sup> janvier 2025

##### Informations sur les qualités et caractéristiques

- CA > 10 M € / an
- > 10 000 unités de produits textiles d'habillement



**Information du  
Consommateur sur  
les Qualités et  
Caractéristiques  
Environnementales  
des Produits du  
Textile  
d'Habillement (3)**

□ Qualités et caractéristiques environnementales des produits textiles d'habillement et linge de maison,

- **Incorporation de matière recyclée**
  - "Produit comportant au moins [%] de matières recyclées".
- **Présence des substances dangereuses > 0,1 % m / m**
  - Décret n° 2021-1285 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
  - Informations à mentionner :
    - "Contient une substance dangereuse" + nom de chacune des substances présentes.
    - OU
    - "Contient une substance extrêmement préoccupante" (si SVHC au sens de REACH) + nom de chacune des substances présentes.





**Information du  
Consommateur sur  
les Qualités et  
Caractéristiques  
Environnementales  
des Produits du  
Textile  
d'Habillement (4)**

• **Recyclabilité**

- Information communiquée par l'éco-organisme de la filière TLC, Refashion.
- **5 critères cumulatifs à remplir :**
  - La capacité à être efficacement collectée à l'échelle du territoire,
  - La capacité à être triée,
  - L'absence d'éléments ou substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée,
  - La capacité à ce que la matière recyclée produite représente plus de 50% en masse du déchet collecté,
  - La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle.
- **Informations à mentionner :**
  - "Produit majoritairement recyclable" OU,
  - "Produit entièrement recyclable" si la matière recyclée représente + de 95% en masse du déchet collecté.
  - "Produit de même nature" si les produits répondent à un même usage et destination sans perte fonctionnelle de la matière et si les matières majoritairement réincorporées dans les produits sont de nature équivalente.



**Information du  
Consommateur sur  
les Qualités et  
Caractéristiques  
Environnementales  
des Produits du  
Textile  
d'Habillement (5)**

• **Traçabilité**

- Indication des pays où s'effectue **principalement** chacune des opérations suivantes lorsqu'elles existent :
  - Tissage / Tricotage ;
  - Teinture et Impression ;
  - Confection.
- En l'absence de zone où l'étape a été réalisée majoritairement, "le pays à indiquer est celui où en sont réalisées le plus" (projet de FAQ).

• **Présence des microfibres plastiques**

- Applicable aux produits textiles d'habillement composés à plus de 50% de leurs poids en fibres synthétiques (*polyester, polyamide, acrylique, polyuréthane, élasthane...*) ;
- Information à mentionner : "Rejette des microfibres plastiques dans l'environnement lors du lavage".



**Information du  
Consommateur sur  
les Qualités et  
Caractéristiques  
Environnementales  
des Produits  
du Textile  
d'Habillement (6)**

Qualités ou caractéristiques environnementales du produit	Informations à mentionner
Incorporation de matière recyclée	<p>"Produit comportant au moins [%] de matières recyclées".</p> <p>Interdiction d'indication des plages de % "T-shirt contient de 30% à 80% de matières recyclées".</p> <p>Par exemple pour un T-shirt 85% coton / 15% polyester recyclé : T-shirt contenant au moins 15% de polyester recyclé.</p>
Recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• "Produit majoritairement recyclable" OU,</li> <li>• "Produit entièrement recyclable" si la matière recyclée représente + de 95% en masse du déchet collecté,</li> <li>• "Produit de même nature" si les produits répondent à un même usage et destination sans perte fonctionnelle de la matière et si les matières majoritairement réincorporées dans les produits sont de nature équivalente.</li> </ul>
Présence de substances dangereuses > 0,1% m / m	<ul style="list-style-type: none"> <li>• "Contient une substance dangereuse" + nom de chacune des substances présentes</li> <li>OU</li> <li>• "Contient une substance extrêmement préoccupante" (si SVHC au sens de REACH) + nom des chacune des substances présentes.</li> </ul>
Traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indication des pays où s'effectue principalement chacune des opérations suivantes lorsqu'elles existent : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tissage / Tricotage ;</li> <li>✓ Teinture et Impression ;</li> <li>✓ Confection.</li> </ul> </li> </ul>
Présence de fibres microplastiques	"Rejette des microfibres plastiques dans l'environnement lors du lavage".



## **Information du Consommateur sur les Qualités et Caractéristiques Environnementales des Produits du Textile d'Habillement (7)**

### **❑ Où doivent figurer ces informations?**

- Modalités de mise à disposition générale

- Sous format dématérialisé visible ou accessible sans frais au moment de l'acte d'achat.
- Dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé (extraction) sous une forme agrégée (exclusion de pdf).
- Sur un site ou une page internet dédiée comportant une fiche intitulée "*Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales*".
  - Fiche produit unique pour chaque modèle de produit,
  - Complété du nom et de la référence du modèle concerné.

- Modalités de mise à disposition spécifiques aux substances dangereuses

- Possibilité de recourir à l'application **Scan4Chem**
  - Mention sur la fiche produit que l'information est réalisée par le biais de l'application.
  - Mention du lien direct vers celle-ci.

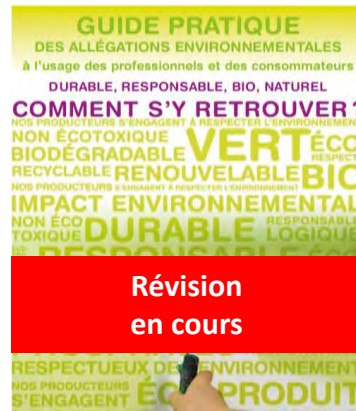
### **❑ Sanctions**

- **Amende administrative** dont le montant ne peut excéder :
  - 3 000 euros pour une personne physique,
  - 15 000 euros pour une personne morale.

# Article L541-9-1 du Code de l'Environnement & Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022



## Interdiction de certaines Allégations Environnementales



### ❑ Interdiction de certaines allégations environnementales

- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, interdiction de faire figurer, sur un produit ou un emballage neuf à destination du consommateur, les allégations suivantes :
  - "Biodégradable" ;
  - "Respectueux de l'environnement" ;
  - "Toute autre allégation environnementale équivalente".

*"Porteuses de confusion et trop globalisantes", d'après le Ministère de la Transition Ecologique.*
- Les produits ou emballages fabriqués avant le 30 avril 2022 bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Mise à jour du "Guide Pratique des Allégations Environnementales" :
- Publication du Guide estimée en octobre 2022.

## Article 2 loi Climat & Résilience



### Affichage Environnemental (1)



#### □ Contexte

- L'Article 2 de la loi "Climat et Résilience" abroge l'Article 15 de la loi AGEC sur l'affichage environnemental pour en redéfinir les contours.
  - Faire ressortir l'impact environnemental des produits textiles sur l'ensemble de leur cycle de vie.
  - Critères : émissions de gaz à effet de serre, les atteintes à la biodiversité, la consommation d'eau et d'autres ressources naturelles.

#### □ Modalités de mise à disposition

- Visible ou accessible au consommateur au moment de l'acte d'achat.
- Transmise, de manière dématérialisée ou par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé.

#### ARTICLE 7

Affichage  
environnemental  
obligatoire sur la  
publicité



## Article 2 loi Climat & Résilience



### Affichage Environnemental (2)



#### Expérimentations : calendrier

- Pour le secteur du textile d'habillement, expérimentations encours pour évaluer à la fois la méthodologie de calculs des impacts environnementaux, et les modalités d'affichages,
- Rapport du gouvernement au parlement.

#### Entrée en vigueur : Janvier 2023



# Article 2 loi Climat & Résilience

## ☐ Méthodologies



### Affichage Environnemental (3)



	Affichage environnemental français selon le socle technique ADEME	Product Environmental Footprint (PEF)	Affichage environnemental français selon une autre méthodologie
PÉRIMÈTRE	FRANCE	EUROPE	FRANCE
CALENDRIER	Finalisé	Juin 2023	11 méthodologies validées par l'ADEME (sur 14 propositions)
TECHNICITÉ	1 référentiel 50 pages Base de données de l'ADEME : Impact 2 impacts environnementaux : CO <sub>2</sub> + Eutrophisation	13 référentiels 100 pages / référentiel Base de données européenne 16 impacts environnementaux Durabilité prise en compte	<i>Propre à chaque méthodologie</i>
COMMUNICATION CONSOMMATEUR	Marque déposée Process encadré	Pas encore traité	
LIMITES	Mise à jour de la base Impact Nombre d'impacts à prendre en compte Durabilité <b>NON</b> prise en compte	Manque d'information sur la communication consommateur Méthode non finalisée	



Acronyme	Coordinateur
AES-FHCM	FHCM
AffichEnvPasAPa	La Belle Empreinte
EDS	ECOEF - CDPH - Defi Score
FootPrintTarget	GREEN SCORE CAPITAL
MAAEF	GOOD FABRIC
MAAPFM	FAIRLY MADE
Méthode AE UIT	Union des Industries Textiles
SNDP	LOOM
XTEX enseignes	Tape à l'œil
XTEX YUKAN	YuKan SAS
XTEX-METHCFPEF	Clear Fashion



## Stratégie Européenne pour des Textiles Durables

- ❑ Mise en place d'un "*digital product passport*" (passeport numérique pour les produits textiles).
- ❑ Il sera exigé des professionnels, la délivrance d'informations claires, structurées et accessibles sur **les caractéristiques de durabilité environnementale des produits.**
- ❑ **Projet de révision du règlement 1007/2011 du 27 septembre 2011** relatif à l'étiquetage des produits textiles pour y ajouter des mentions obligatoires :
  - Durabilité des produits,
  - L'âge du produit,
  - Le "made in",
  - Introduction d'un marquage / étiquetage numérique.
- ❑ **Autres mesures**
  - Nouvelles exigences de conception applicables aux textiles (teneur minimale de fibres recyclées dans les produits textiles).
  - Encadrement des allégations environnementales.
  - Interdiction de destruction des invendus, devoir de diligence, harmonisation de la REP...

Source : [Stratégie de l'UE pour des textiles durables et circulaires \(europa.eu\)](https://europa.eu)



# Merci !

---

## CONTACT

Jean-Placide NYOMBE - Fédération de la Maille, de la Lingerie & du Balnéaire

*Responsable Juridique*

E-mail : [jpanyombe@la-federation.com](mailto:jpanyombe@la-federation.com)



FÉDÉRATION  
MAILLE, LINGERIE  
& BALNEAIRE

FÉDÉRATION DE LA MAILLE, DE LA  
LINGERIE & DU BALNÉAIRE

37/39 rue de Neuilly – 92110 Clichy

Tel : +33 1 49 68 33 50

[www.la-federation.com](http://www.la-federation.com)